



**Bureau communautaire
Mardi 10 Janvier 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Francis BARDEAU, Marie PASSIEUX, Claude VALERO, Isabelle SILHOL, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Gérald VALENTINI, Myriam GAIRAUD, Olivier BERNARDI, Joseph RODRIGUEZ

Absent : Claude REVEL

Rapporteur : Mme Marie PASSIEUX

Approbation d'une convention d'occupation temporaire sur les berges du Lac côté Clermont l'Hérault pour l'installation saisonnière d'un camion à glaces

Madame PASSIEUX rappelle que par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

La Communauté de communes du Clermontais est gestionnaire d'une partie du domaine public Départemental, Rives de Clermont l'Hérault, aux abords du Lac du Salagou. Les collectivités riveraines sont engagées avec le Département de l'Hérault, au sein du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dans une opération « Grand Site » afin d'obtenir le label « Grand Site de France ».

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais souhaite autoriser à titre précaire et révocable l'occupation du domaine public pour offrir aux nombreux visiteurs du site un commerce ambulant de vente de glaces artisanales sur certaines périodes et jours de l'année. A cet effet, il est proposé de renouveler l'occupation temporaire du domaine public pour M. Benjamin Manguin.

Le Bar à glaces pourra s'installer sur le ponton du Lac pour la période du 15 Avril 2023 au 16 octobre 2023, au terme de quoi le preneur s'engage à restituer les clés à la Communauté de communes du Clermontais. Le Preneur s'acquittera d'une redevance de 500 euros pour toute la période de l'occupation conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Toute autre destination ou utilisation sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Communauté de communes du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public sur le site du Salagou entre la Communauté de communes et l'entreprise « Le bar à glaces de Benjamin »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et les pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 17/01/2023

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230117-2023-03B-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023